



FICHE EXPLICATIVE sur l'opération

« Potagers et jardins pédagogiques dans les écoles et collèges »

Quels projets l'opération concerne-t-elle ?

L'opération concerne les projets de potagers et jardins pédagogiques situés dans l'enceinte d'une école ou d'un collège. Espaces dédiés à la nature sous la forme d'espèces végétales et animales, les potagers et jardins pédagogiques peuvent comprendre des gîtes à



insectes, nichoirs à oiseaux, mares pédagogiques, abris à chauve-souris, poulaillers, etc.

Des enjeux écologiques : les potagers et jardins pédagogiques permettent une appropriation douce de la nature. Ils participent au maintien et au développement de la biodiversité en créant des espaces formant des corridors écologiques, en réintroduisant en milieu urbain des lieux de nature et en favorisant la prise de conscience écologique.

Un support pédagogique : la conception, la mise en place, la gestion des potagers et jardins pédagogiques offrent de multiples supports pédagogiques, disciplinaires et interdisciplinaires. Ils permettent d'observer, de découvrir, de comprendre la biodiversité, sauvage ou non, au fil des saisons. Par la diversité des thématiques qu'il est possible d'aborder, ils permettent l'acquisition de savoirs et de compétences variées (exemple : aborder la question des saisons à l'école maternelle, EPI, etc).

Un créateur de lien : les potagers et jardins pédagogiques offrent de belles opportunités de travail collaboratif entre les élèves, les enseignants, les personnels de direction, de maintenance et de gestion, ainsi que les partenaires de l'Ecole, notamment les collectivités territoriales, les



institutions scientifiques (à travers notamment les programmes de sciences participatives) et les associations.

Pour la réalisation de ces potagers et jardins pédagogiques, les établissements peuvent se rapprocher de réseaux territoriaux/associations locales qui peuvent les accompagner dans leur projet.

Qui est éligible à l'aide financière « Potagers et jardins pédagogiques » ?

Les écoles ou collèges situés sur un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent bénéficier d'une aide de 500 euros de l'Enveloppe Spéciale de Transition Energétique pour installer un potager ou jardin pédagogique. Le projet de l'établissement devra supposer un minimum de 125 euros en autofinancement.

Pour bénéficier de cette aide, les établissements scolaires, sauf s'ils sont habilités à réaliser les aménagements, devront se rapprocher de leur mairie, de leur conseil départemental ou EPCI.

Comment faire pour bénéficier de l'aide « Potagers et jardins pédagogiques » ?

La mairie, le conseil départemental ou l'EPCI ou l'établissement lui-même remplit le [formulaire de participation à l'opération « Potagers et jardins pédagogiques dans les écoles et les collèges » en ligne](#). Une fois rempli, la collectivité recevra un courrier électronique lui transmettant le projet de convention en format « .pdf » ou en format « .docx » remplissable.

La mairie, le conseil départemental ou l'EPCI ou l'établissement lui-même télécharge le projet de convention et le remplit numériquement. L'annexe 1 permet de joindre un descriptif du ou des différent(s) projet(s) de potager ou jardin pédagogique.

NB : Si vous utilisez le document word, ce bloc de description de l'action est duplicable autant de fois que de projets portés par la collectivité, directement dans le document word, en cliquant sur le + en bas à droite du bloc.

Si vous utilisez le document pdf, il n'est pas possible de faire apparaître dans le document électronique de nouveau bloc de description d'actions. Aussi après avoir décrit un projet de potager/jardin pédagogique, vous imprimez la page en cours puis effacez le contenu et répétez l'opération autant de fois que nécessaire. Lors de l'impression finale, vous pourrez glisser toutes les pages de l'annexe les unes après les autres pour constituer la convention finale.

Annexe 1 Projet(s) présenté(s) par la collectivité

Action n° 1				
Nom de l'établissement scolaire	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Description de l'action	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Adresse de l'établissement scolaire	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Date d'installation du coin nature	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.			
Détail des coûts	Dépenses	000,00€		
	Autofinancement	00,00 €	00 %	
	Recettes	TEPCV	500 €	00 %

cliquer sur le symbole + ci-dessous pour ouvrir un nouveau bloc de description d'action



L'annexe 2 récapitule dans un tableau l'ensemble des dépenses subventionnables envisagées, puis en annexe 3, le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

La mairie, le conseil départemental ou l'EPCI ou l'établissement lui-même l'imprime, le fait signer par son maire ou président en trois exemplaires originaux.

NB : Seules les signatures manuscrites sont valides ; les signatures électroniques ne sont pas acceptées.

Les exemplaires signés sont envoyés par courrier postal au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (*Mission TEPCV – opération « Potagers et Jardins Pédagogiques » – 244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris*).

Un exemplaire original signé par Madame la ministre sera envoyé en retour au bénéficiaire.

Les travaux de réalisation du potager/jardin pédagogique doivent connaître un démarrage effectif au plus tard le 31 décembre 2017. Lorsque les travaux sont réalisés, la collectivité ou l'établissement bénéficiaire adresse à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dont il relève toutes les pièces justificatives nécessaires à la certification de la réalisation effective du potager/jardin pédagogique :

- Les factures acquittées et certifiées par le comptable public
- Un compte-rendu d'exécution technique
- Des photos de la réalisation (en privilégiant le format numérique)

Après vérification de l'exactitude des pièces communiquées, elles sont transmises à la Caisse des Dépôts qui versera la subvention au bénéficiaire, au plus tard le 31 décembre 2020.

La mairie, le conseil départemental ou l'EPCI ou l'établissement lui-même s'engage également par cette convention à installer un composteur pour accueillir les déchets alimentaires de la cantine.

En cas de questions :

Vous pouvez adresser vos questions à mission.tepcv@developpement-durable.gouv.fr

Quelques références sur internet :

Guide « le Jardin des Possibles » : http://reseaucoleetnature.org/system/files/livret_jdp-web_0.pdf

Guide « Un coin nature pour tous » : <http://reseaucoleetnature.org/fiche-ressource/un-coin-nature-pour-tous-06-04-2016.html>



Guide « Biotopes pédagogiques – Accueillir la nature dans les établissements scolaires »

(co-élaboré par l'association Ariena et le Rectorat de Strasbourg)

<http://www.arena.info/cloud/index.php/s/3e7c4d9f75c585248af429d76cc67d41#pdfviewer>

Dossier technique « Créer un jardin pédagogique à l'école » (Sarthe Educ envir et Fermes

Pédagogiques) : [http://jardinermonecole.org/wp-content/uploads/2016/07/Dossier-](http://jardinermonecole.org/wp-content/uploads/2016/07/Dossier-technique-jardin-pedagogique.pdf)

[technique-jardin-pedagogique.pdf](http://jardinermonecole.org/wp-content/uploads/2016/07/Dossier-technique-jardin-pedagogique.pdf)

Livret pour aménager un jardin sauvage (Fédération Connaître et Protéger la Nature -

FCPN) : [http://www.fcpn.org/publications_nature/jardins/jardiner-amenager-](http://www.fcpn.org/publications_nature/jardins/jardiner-amenager-nature/jardin_sauvage)

[nature/jardin sauvage](http://www.fcpn.org/publications_nature/jardins/jardiner-amenager-nature/jardin_sauvage)

Vigie nature école : <http://www.vigienature-ecole.fr>

